

ACTION URGENTE

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. UN MILITANT PALESTINIEN EN DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Le 11 juin, le tribunal de district israélien de Jérusalem a renouvelé la détention administrative de Hasan Ghassan Ghaleb Safadi pour une période de six mois. Ce défenseur palestinien des droits humains est détenu depuis le 1^{er} mai 2016.

Le 11 juin, le tribunal de district israélien de Jérusalem a renouvelé la détention administrative de **Hasan Ghassan Ghaleb Safadi** pour une période de six mois. Selon l'avocat de l'association Addameer, Mahmoud Hassan, la décision du tribunal précisait que c'était la dernière fois que l'ordre de détention administrative était renouvelé, sauf si des éléments de preuve nouveaux et importants venaient à être réunis contre Ghassan Ghaleb Safadi. **Hasan Safadi**, 25 ans, habitant palestinien du territoire occupé de Jérusalem-Est, est le coordinateur médias d'Addameer, une organisation qui défend les droits des prisonniers. Il est toujours incarcéré dans la prison de Ketziot, dans le sud d'Israël.

Hasan Safadi a été appréhendé par les autorités israéliennes le 1^{er} mai 2016 au poste-frontière d'Al Karameh, entre la Jordanie et les territoires palestiniens occupés. Il revenait d'une conférence au Liban sur la justice et l'obligation de rendre des comptes. Après son arrestation, il a été interrogé pendant 40 jours. Il n'a pas été autorisé à s'entretenir avec son avocat pendant les 10 premiers jours de sa détention. Au cours d'une visite de son avocat, il a indiqué qu'il avait été privé de sommeil et ligoté dans des positions douloureuses lors de ses interrogatoires.

Le 10 juin 2016, le tribunal de première instance de Jérusalem l'a inculpé de visite dans un pays « ennemi » (en l'occurrence, le Liban). Le même jour, le tribunal a ordonné sa libération, après que ses parents eurent versé une caution de 2 500 shekels (environ 650 dollars). Cependant, alors qu'ils l'attendaient, ses parents ont été informés qu'il avait été placé en détention administrative pour une durée de six mois, en vertu d'un ordre signé par le ministre de la Défense, Avigdor Liberman.

Le 27 octobre 2016, alors qu'il était détenu en application de cet ordre, Hasan Safadi a plaidé coupable de l'accusation de visite dans un pays « ennemi ». Le jour même, il a été condamné à trois mois et un jour de prison. Il a purgé cette peine pendant la période couverte par l'ordre de détention administrative émis à son encontre. Hasan Safadi aurait dû être libéré au cours de la première semaine du mois de décembre 2016. Cependant, le 7 décembre 2016, le ministre de la Défense a émis un nouvel ordre de détention administrative de six mois à son encontre. Hasan Safadi est détenu sans inculpation depuis lors.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités israéliennes à libérer Hasan Ghassan Ghaleb Safadi et tous les autres détenus administratifs, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugés équitablement dans les meilleurs délais ;
- demandez instamment aux autorités israéliennes de mettre fin aux attaques qui visent de longue date les défenseurs palestiniens des droits humains et à tout acte de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits humains en Israël et dans les territoires palestiniens occupés;
- engagez-les à faire le nécessaire pour qu'une enquête impartiale soit menée dans les meilleurs délais sur les allégations de torture formulées par Hasan Safadi.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 JUILLET 2017 À :

Ministre de la Défense

Avigdor Liberman
Minister of Defence
37 Kaplan Street
Hakiryia
Tel Aviv 61909, Israël
Fax : + 972 73 323 3300
Courriel : aliberman@knesset.gov.il
**Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,**

Ministre de la Justice

Ayelet Shaked
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010, Israël
Fax : + 972 2 640 8402
Courriel : sar@justice.gov.il
**Formule d'appel : Dear Minister, /
Madame la Ministre,**

Copies à :

Procureur général
Avichai Mendelbilt
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010, Israël
Fax : + 972 2 530 3367
Courriel : ishkat-yoetz@justice.gov.il

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 154/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE15/5385/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS. UN MILITANT PALESTINIEN EN DÉTENTION ADMINISTRATIVE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 1^{er} mai 2016, Hasan Safadi a été arrêté par les autorités israéliennes au poste-frontière d'Al Karameh, puis transféré au centre de détention de la police d'Al Moscobiyyah, à Jérusalem. Il a été interrogé pendant 40 jours sur place et dans la prison de Ketziot. Il a indiqué à son avocat qu'il avait été privé de sommeil et attaché dans des positions douloureuses lors de ses interrogatoires. Ce traitement est contraire à l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements. De plus, du 12 au 22 mai, Hasan Safadi a été privé de contacts avec son avocat. Comme dans tous les cas de détention administrative, les « preuves » réunies contre lui sont secrètes, et ni lui ni son avocat ne sont autorisés à en prendre connaissance, ce qui va à l'encontre d'un des principes fondamentaux des normes relatives à l'équité des procès. En outre, si la durée maximale d'un ordre de détention administrative est de six mois, ces ordres peuvent être renouvelés indéfiniment.

La détention administrative – officiellement introduite à titre exceptionnel pour les personnes qui représentent un danger extrême et imminent du point de vue de la sécurité – permet aux autorités israéliennes d'emprisonner des personnes soupçonnées d'infractions pénales au lieu de les arrêter, de les inculper et de les poursuivre en justice. Elle est aussi utilisée pour priver de liberté des personnes qui n'auraient jamais dû être arrêtées. Les ordres de détention administrative peuvent être renouvelés indéfiniment et les éléments à charge sont tenus secrets, si bien que les détenus ne peuvent pas contester leur détention et ignorent quand ils seront libérés. Amnesty International estime que certains Palestiniens placés en détention administrative par Israël sont privés de liberté uniquement parce qu'ils ont exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association, et qu'ils sont par conséquent des prisonniers d'opinion. Depuis le mois d'octobre 2015, les violences en Israël et dans les territoires palestiniens occupés se sont considérablement intensifiées. Tout comme durant d'autres périodes de regain de tension dans les territoires palestiniens occupés, les autorités israéliennes ont riposté en se livrant à des arrestations massives et en prononçant de plus en plus d'ordres de détention administrative, y compris à l'encontre de mineurs. Début juin 2017, selon l'organisation israélienne de défense des droits humains Hamoked, 477 personnes étaient privées de liberté sous le régime de la détention administrative par Israël, et n'avaient donc été ni inculpées ni jugées.

À l'exception d'une seule, toutes les prisons israéliennes dans lesquelles les détenus administratifs palestiniens sont incarcérés sont situées sur le territoire israélien. Or, la détention en Israël de Palestiniens des territoires occupés constitue une violation du droit international. En effet, la Quatrième Convention de Genève prévoit que les détenus originaires de territoires occupés doivent être détenus dans ces territoires et non dans celui de la puissance occupante.

Amnesty International a constaté une recrudescence des actes d'intimidation des autorités israéliennes à l'encontre des défenseurs des droits humains dans les territoires palestiniens occupés. Israël a également adopté des mesures pour restreindre la liberté d'expression à l'intérieur du pays, en tentant d'intimider les défenseurs des droits humains. Les initiatives législatives récemment prises dans le but manifeste de limiter l'exercice de cette liberté sont étroitement liées à une hostilité croissante de l'opinion publique envers ceux qui critiquent le gouvernement israélien.

Nom : Hasan Ghassan Ghaleb Safadi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 154/16, MDE 15/6487/2017, 14 juin 2017